



Procès-verbal de réunion

Conseil Municipal du 7 novembre 2022 à 18h30

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric MONASSON (*arrivé à 19h25, soit pour le dernier point à délibérer*) – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Laurence CHARLE à Mme Nathalie PRIEUR

Absents : /

Le quorum est fixé à 8 membres, il est donc atteint.

Secrétaire de séance : Mme Valérie ORIAT

Ordre du jour :

1. DETR 2023 : demande de subvention pour la création d'une aire de jeux et de fitness
2. Programme des équipements sportifs de proximité 2023 : demande de subvention pour la création d'une aire de jeux et de fitness
3. Autorisation de dépenses en section investissement avant le vote du BP 2023
4. ONF : assiette, dévolution et destination des coupes 2023
5. ONF : programme de travaux 2023 → le Maire propose d'ajourner ce point à une séance ultérieure, l'ONF n'ayant pas encore transmis son devis
6. RH : suppression d'un poste de Rédacteur et création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe
7. RH : modification du RIFSEEP (régime indemnitaire)
8. Motion de soutien au Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie »
9. Motion de l'AMF sur les finances locales
10. Extinction de l'éclairage public
11. Tarif de vente du jus de pommes

Le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : la signature de la convention « Partage d'un savoir-faire » pour la formation de la future secrétaire de mairie. Ceci est accepté.

Le compte-rendu du 23 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ Assurance et indemnités de sinistre : compte-tenu du montant de la franchise, la Commune a renoncé à l'indemnisation par l'assurance du lampadaire percuté par un livreur au Lotissement Champs Riole. Nous avons donc procédé nous-mêmes aux réparations
- ✓ Concessions de cimetière : le Maire a accordé un renouvellement de concession

Délibération n°2022-33 – DETR 2023 : demande de subvention pour la création d'une aire de jeux et de fitness

Parmi les projets d'investissement prévus en 2023 figure la création d'une aire de jeux et de fitness à côté du stade de football. L'aire de jeux qui se trouvait Rue de Bourg ayant été fermée pour raisons de sécurité, cela permettra aux habitants de disposer à nouveau d'un lieu dédié aux enfants mais aussi aux autres générations.

Le devis du fournisseur d'agrès s'élève à 27 651.81 € HT (hors pose, qui sera effectuée par nos soins). A cela vient s'ajouter le terrassement pour 9 640 € HT ainsi qu'une installation de vidéosurveillance pour 4 550 € HT. Le coût total de l'opération est donc estimé à 41 841.81 € HT, soit 50 210.17 € TTC.

Le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de création d'une aire de jeux et de fitness et sollicite une subvention au titre de la DETR pour l'exercice 2023. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tout document afférent.

Délibération n°2022-34 – Programme des équipements sportifs de proximité 2023 : demande de subvention pour la création d'une aire de jeux et de fitness

Dans la continuité du point précédent, le Maire souhaite également solliciter une aide au titre du Programme des équipements sportifs de proximité, proposé par l'Agence Nationale du Sport, pour la création d'une aire de jeux et de fitness.

Cette aide est cumulable avec la DETR mais ne portera en revanche que sur les agrès dédiés aux adultes (fitness et table de ping-pong) et sur le terrassement afférent.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de création d'une aire de jeux et de fitness et sollicite une subvention au titre du Programme des équipements sportifs de proximité pour l'exercice 2023. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tout document afférent.

Délibération n°2022-35 – Autorisation de dépenses en section investissement avant le vote du BP 2023

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir procéder, avant le vote du budget primitif 2023, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors opérations d'ordre et emprunts).

La ventilation des crédits est proposée comme suit :

Chapitres et articles	BP 2022 (prévisions + DM sans les RAR)	BP 2023 (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	520.12 €	640.19 €
202 - Documents d'urbanisme		0.00 €
2031 - Frais d'études		0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires		640.19 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 500.00 €	2 500.00 €
2041412 - Bâtiments et installations		2 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	91 540.64 €	20 500.00 €
21318 - Autres bâtiments publics		0.00 €
2117 - Bois et forêts		0.00 €
2128 - Agencements et aménagements de terrains		20 500.00 €
2151 - Réseaux de voirie		0.00 €
21538 - Autres réseaux		0.00 €
23 - Immobilisations en cours	0.00 €	0.00 €
2313 - Constructions		0.00 €
TOTAL	94 560.76 €	23 640.19 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des crédits ouverts.

Délibération n°2022-36 – ONF : assiette, dévolution et destination des coupes 2023

Le Maire laisse la parole à M. Philippe EGLOFF.

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF nous invite à nous prononcer sur les points suivants :

Etat d'assiette

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
10a	Amélioration	4.40	150	Contrat feuillus
17a	Amélioration	4.35	150	Contrat feuillus
17r	Préparation	1.25	50	Contrat feuillus
18r	Régénération secondaire	1.22	180	Contrat feuillus

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

- ✓ Vente aux adjudications générales :

	En bloc façonné
Feuillus	Parcelles 10a – 17a – 17r – 18r

- ✓ Vente de gré à gré (contrats d'approvisionnement) :

	Grumes – Bois énergie – Plaquettes forestières
Contrat feuillus	Parcelles 10a – 17a – 17r – 18r

L'ONF est chargé de conclure directement les contrats de vente et de reverser à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

- ✓ Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	10a – 17a – 17r

Il est proposé de maintenir les garants déjà en place, à savoir :

- M. Philippe EGLOFF
- M. Alain MARCHAL
- M. Arnault BEIX

Le Conseil Municipal est par ailleurs appelé à se prononcer sur le montant de la taxe d'affouage, qu'il décide de fixer à 180 € par lot (20 stères environ).

Les affouagistes sont autorisés à exploiter leurs lots respectifs du 4 décembre 2022 au 15 avril 2023 et devront se conformer au règlement qui leur sera remis lors de la réunion de tirage au sort des lots, prévue le 3 décembre 2022 à 9h30.

Rémunération pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation d'assurance technique à donneur d'ordre, suivant les devis et contrats qui seront présentés.

Ayant entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2023. Il autorise également le Maire à signer les devis et contrats remis par l'ONF pour les prestations contractuelles, pour lesquels les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

Délibération n°2022-37 – Suppression d'un poste de Rédacteur à temps complet et création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet

La secrétaire de mairie actuelle, titulaire du grade de Rédacteur, a demandé sa mutation avec effet au 25 novembre 2022. La personne recrutée pour assurer son remplacement est quant à elle titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe.

Il convient donc de supprimer le poste de Rédacteur et de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à compter du 25 novembre 2022.

Le Maire précise que cette décision demeure soumise à l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 17 novembre 2022.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal supprime le poste de Rédacteur à 35/35^e à compter du 25 novembre 2022, crée un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à 35/35^e à compter du 25 novembre 2022 et charge le Maire de procéder à la nomination de l'agent concerné et l'autorise à signer tout document s'y afférant.

Délibération n°2022-38 – Modification du RIFSEEP

La modification du tableau des effectifs implique la révision de la délibération n°2018-38 du 8 novembre 2018 portant sur le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Qui plus est, celle-ci stipulait que le montant de l'IFSE (part fixe) devait faire l'objet d'un réexamen au moins tous les 4 ans pour prendre en considération l'expérience acquise par les agents.

Le Maire rappelle que le RIFSEEP se compose :

- de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement
- du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), versé en fin d'année si l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent le justifient, et non reconductible automatiquement

Le RIFSEEP vise à :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme eu égard aux fonctions et reconnaître les spécificités de certains postes
- ✓ susciter l'engagement des collaborateurs
- ✓ prendre en compte les critères d'évaluation des agents conformément à ceux de la fiche d'entretien professionnel : responsabilité, relationnel, autonomie, technicité, connaissances acquises, exposition du poste

Les bénéficiaires sont les agents titulaires et stagiaires ; les contractuels ne sont pas concernés.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le plafond des primes, dans la limite de ceux fixés par les textes, et ce pour chaque grade concerné. Le montant attribué par agent est ensuite défini par arrêté du Maire :

Grades	Fonctions exercées	Montants annuels prévus par les textes en vigueur		Montants annuels proposés au vote	
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Secrétaire de mairie	11 340 €	1 260 €	9 000 €	1 260 €
Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	11 340 €	1 260 €	9 000 €	1 260 €
Adjoint technique	Agent des services techniques	10 800 €	1 200 €	7 000 €	1 200 €

Il est enfin précisé que les primes évoluent au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Elles seront maintenues en cas de congés annuels, autorisations spéciales d'absence, congés maternité / paternité / adoption, congés de maladie ou accident de service. Elles seront en revanche suspendues en cas d'absence injustifiée et de service non fait (dans ce dernier cas, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement).

Le Maire précise que cette décision demeure soumise à l'avis favorable du Comité Technique qui se réunira le 17 novembre 2022.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal modifie la délibération n°2018-38 du 8 novembre 2018 portant mise en œuvre du RIFSEEP, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023. Il autorise par ailleurs le Maire à fixer par arrêtés individuels le montant perçu par chaque agent au titre de chaque part de la prime (IFSE et CIA), dans le respect des principes définis ci-dessus, et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Délibération n°2022-39 – Convention « Partage d'un savoir-faire »

Le protocole « Partage d'un savoir-faire » consiste à faire accompagner une personne nouvellement recrutée dans sa prise de fonction par un professionnel aguerri.

Pour pouvoir en bénéficier, la Commune employeur signe une convention tripartite avec le Centre de Gestion (structure organisatrice) et la Commune d'accueil qui mettra sa secrétaire à disposition.

Le coût de cette formation est de 600 € bruts, versés au Centre de Gestion par la Commune employeur. Cette somme est ensuite reversée dans sa totalité à l'agent formateur.

Compte-tenu du changement de secrétaire de mairie qui s'annonce, le Maire propose donc de recourir à ce protocole.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le recours au protocole « Partage d'un savoir-faire », autorise le Maire à signer la convention s'y afférant et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Délibération n°2022-40 – Motion de soutien au Diplôme Universitaire « Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie » (DU GASM)

Le diplôme universitaire « Gestionnaire Administratif – Secrétaire de Mairie » (DU GASM) a été créé en 2016 par les quatre Centres de Gestion comtois, en association avec l'Université de Franche-Comté. Son objectif est très simple : améliorer l'employabilité de demandeurs d'emploi dans les communes rurales en leur administrant une formation suffisante pour leur permettre de postuler sur les emplois de secrétaire de mairie.

Compte-tenu de la difficulté pour recruter sur ces derniers, le diplôme universitaire correspond bien à un réel besoin qui a incité ses créateurs à rechercher des financements toujours très complexes à obtenir. Notamment du fait de l'absence de soutien de la part du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, chef de file en matière de formation professionnelle.

Malgré l'importance du besoin et le fait que la démarche tend à se populariser un peu partout en France (avec l'aide du Conseil Régional comme en Bretagne par exemple), celui de Bourgogne Franche-Comté n'a pas répondu favorablement à cette demande de soutien financier et la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette seule raison.

À la suite de la Haute-Saône, il est donc temps pour le Territoire de Belfort de se mobiliser autour de la défense de ce dispositif original créé en Franche Comté.

Nous sommes donc invités à soutenir les efforts des Centres de Gestion comtois en adoptant la motion proposée.

Il est important d'insister sur le fait que tous les employeurs publics du Département, quelle que soit leur taille, sont invités à adopter cette motion.

Beaucoup de lauréats des sessions antérieures ont en effet été recrutés par de gros employeurs comme le Centre de Gestion lui-même, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et même la Ville de Belfort.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion relative au DU GASM et affirme son soutien aux Centres de Gestion de Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Délibération n°2022-41 – Motion de l'AMF sur les finances locales

Dans un contexte financier qui nous préoccupe fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, l'Association des Maires de France (AMF) en appelle à la mobilisation des communes et des intercommunalités.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit donc être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis qui nous attendent.

Le Maire invite donc à adopter la motion proposée afin de poursuivre l'action de l'AMF.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion relative aux finances locales.

Délibération n°2022-42 – Extinction de l'éclairage public

Lors du dernier Conseil Municipal, les Elus ont décidé de mettre en place l'extinction de l'éclairage public durant la nuit, en réponse au contexte énergétique et économique actuel.

Bien que le dispositif soit pour le moment en phase d'expérimentation, il convient d'acter cette décision par une délibération adoptant le principe-même d'extinction. Le choix des rues et des horaires concernés relève quant à lui des pouvoirs de police du Maire, qui les définira par arrêté. A ce sujet, les membres présents préfèrent maintenir une extinction à partir de 0h00 plutôt que 23h00.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le principe d'extinction de l'éclairage public et charge le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°2022-43 – Tarif de vente du jus de pommes

Le jus des pommes récoltées sur nos arbres communaux était jusqu'ici vendu au tarif de 8 € le cubi de 5 litres.

Compte-tenu du travail que cela demande (cueillette, nettoyage et pressage) et de la main d'œuvre mobilisée, le Maire suggère de porter le prix du cubi à 10 €.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le prix du cubi de 5 litres de jus de pommes à 10 €.

Questions et informations diverses

- **Rapports annuels de la CCVS :** les rapports d'activité 2021 (assainissement collectif, non collectif, et comptes administratifs correspondants) ont été validés en Conseil Communautaire du 27 septembre dernier. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte
- **Horaires de bruit :** un administré souhaiterait que les horaires autorisés soient modifiés en ajoutant le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00, comme le prévoit l'arrêté préfectoral. Il explique en effet qu'avec une semaine chargée par la vie professionnelle et la gestion de la famille, n'avoir que le samedi pour pouvoir faire les travaux extérieurs est parfois problématique. Certains Elus rejoignent ses arguments ; d'autres préfèrent conserver leur tranquillité et craignent que cela ouvre la porte à des débordements. Une Elue propose de faire une période de test comme pour l'éclairage public, à partir du printemps, mais en veillant scrupuleusement au respect des horaires. Nous ferons donc une réponse en ce sens
- **Fibre optique :** certains administrés rencontrent des problèmes de raccordement Rue des Cornay et Rue Principale
- **Terrain face au cimetière :** une Elue s'interroge sur l'avancée des travaux. Le terrain est borné mais nous sommes toujours en attente de l'acquisition, le dossier étant pour le moment bloqué chez le Notaire
- **Réseau mobile Orange :** un Elu signale qu'il ne perçoit plus correctement le réseau Orange. Le Maire en fera part à notre référent
- **Incivilités :** la boîte à livres située sur le parking de l'école a fait l'objet d'un dépôt sauvage. Les caméras de vidéosurveillance montrent en effet une personne y abandonnant des packs de jus de fruits périmés
- **Colis des Anciens :** pour rappel, la distribution est prévue le samedi 10 décembre prochain ; l'heure de rendez-vous reste à confirmer
- **Commémoration du 11 Novembre :** la cérémonie se tiendra à 11h30 devant le Monument aux Morts

La séance est levée à 20h30

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 9 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER

La secrétaire de séance,
Valérie ORIAT